



La Newsletter interne **AMEL**

Juin 2023

Les livraisons

Durant le mois de juin, nous avons accueilli M. & Mme DUBOIS-LACOSTE pour la livraison de leur AMEL 60 n°20 baptisé ENTROPIE. Vivant désormais à bord du bateau, ils ont prévu de rester entre La Rochelle et la Bretagne pour qu'ils puissent s'adapter. Ils laisseront passer l'été avant de partir pour la mer Méditerranée. Une nouvelle vie commence pour eux deux. Nous avons pu livrer le 50 n°81 à M. DEVINE baptisé REVIVER, qui prévoit de naviguer au large des côtes de Bretagne puis de traverser la Manche pour visiter le sud de l'Angleterre avant de revenir à La Rochelle. C'est ensuite le 50 n°82 baptisé SV LESLIE ANN qui a été mis en main à M. & Mme BUCKALEW. Dans la même semaine nous avons accueilli M. & Mme ELGUETA pour la livraison du 60 n°18. Ayant eu 4 bateaux auparavant, ils resteront quelque temps autour de La Rochelle pour prendre en mains CASTOR III. Et début juin, AMEL Méditerranée a accueilli M. & Mme CALATAYUD pour la livraison de leur AMEL 50 n°72 baptisé MISTRAL. En octobre 2022, M. Calatayud et un skipper étaient descendus avec Mistral de La Rochelle à la base d'Hyères. Le bateau avait ensuite servi pour les essais commerciaux. Après sa livraison, MISTRAL a pu participer à l'AMEL CUP MED.

Arrivées

Ce mois-ci nous accueillons 3 nouveaux(elles) salarié(e)s en CDI: Alexis VANHOUTTE (Menuisier), Jonathan QUERON (Stratifieur-Drapeur) et Sondes SDIRI (Service Achats).

Label Vague Bleue



Les chantiers AMEL ont été récompensés du label Vague Bleue 2023 / Déchets et économie circulaire dans la filière nautique. Ce label s'adresse aux entreprises de construction ou d'entretien de bateaux. Les objectifs sont d'optimiser la gestion des déchets, la sécurisation des produits, la gestion des eaux usées, la mise en conformité des ateliers et des machines et l'identification des postes pouvant générer des composés organiques volatils. Plus généralement, le label Vague Bleue a été créé pour répondre à la réglementation en vigueur et pour valoriser les bonnes pratiques de gestion des déchets. Pour obtenir ce label les entreprises doivent remplir deux critères :

- Un contrat de gestion des déchets dangereux doit être signé avec un prestataire privé pour : les solides souillés (emballages anti-fouling, peinture, colle, peinture, chiffons, etc.), les solvants, les filtres à huile et à carburant, les batteries, les hydrocarbure (carburant, huile, etc.) ;
- Les stocks de produits liquides dangereux (neufs et déchets) doivent être sécurisés, avec mise en place de bacs ou de palettes de rétention ou d'un local de stockage fermé et sous rétention.

C'est un premier pas dans notre évolution vers la transition écologique.